

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème
classe

Le Président du CCAS DE GIAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18/12/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2025;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme FRAISSE Jennifer	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

LA directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

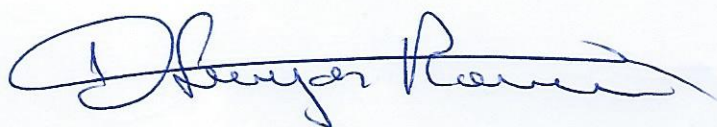
Fait à GIAT, le 02 mars 2026

Le Président,
Didier SENEGAS-ROUVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



CCAS DE GIAT

Arrêté

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pour l'accès au grade de infirmier en soins généraux hors classe

Le Président du CCAS DE GIAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18/12/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2025;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BLANC Alexia	infirmier en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

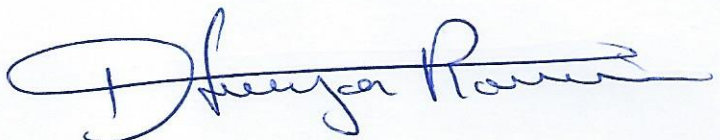
LA directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à GIAT, le 02 mars 2026

**Le Président,
Didier SENEGAS-ROUVIERE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié par affichage le :